

## REGLEMENT INTERIEUR STAGIAIRES (Art. L.6352-3 du Code du Travail)

V 17 04 2024

Le Centre de formation de l'Office International de l'Eau est un organisme de formation professionnelle indépendant, dont le siège social est domicilié 22 rue de Madrid, 75008 PARIS. Il dispose de trois autres sites :

- 9 Boulevard Belmont, 23300 LA SOUTERRAINE,
- 22 et 15 rue Edouard Chamberland, 87100 LIMOGES,
- Place Sophie Laffite, 06650 VALBONNE.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les stagiaires des sites de l'OiEau, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Les stagiaires sont les participants inscrits aux formations proposées par l'OiEau.

Le règlement est applicable à tous les stagiaires que l'OiEau accueille dans ses locaux ou dans des locaux mis à sa disposition en l'absence de règlement intérieur, propre à l'établissement.

Il a pour objet de :

- rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement,
- fixer les règles applicables en matière de comportement.

Il est affiché dans toutes nos salles de cours et tenu à la disposition des clients.

### ■ Hygiène et Sécurité

#### Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'introduire des boissons alcoolisées.

#### Interdiction de fumer ou de vapoter

Conformément aux articles L3512-8 et L3513-6 du Code de la santé publique, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation.

#### Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de l'OiEau de manière à être connues de tous les stagiaires. Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier l'application des consignes de prévention et d'évacuation.

#### Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur, à l'accueil ou au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de Sécurité sociale.

#### Utilisation des matériels pédagogiques

L'accès aux plates-formes et l'utilisation des matériels pédagogiques est réglementé et doit se faire uniquement en présence du formateur et sous sa surveillance, ou avec l'autorisation du responsable pédagogique.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation.

#### Salle de détente

Une salle de détente est à la disposition des stagiaires.

### ■ Moyens mis à disposition

#### Locaux

L'OiEau accueille les stagiaires dans des locaux en bon état, propres et rangés. Les stagiaires sont tenus de respecter l'état des locaux.

## Centre de Formation de l'OiEau

## Matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

## Accès Internet

Les stagiaires sont appelés à avoir un comportement responsable, lorsqu'ils utilisent Internet à partir des accès mis à disposition par l'OiEau.

## ■ Horaires et accès aux locaux

### Horaires

Il est demandé aux stagiaires de respecter les horaires précisés lors de l'ouverture de la session afin de préserver le bon déroulement de la formation.

## Absences

Toute absence du stagiaire doit être validée par son supérieur hiérarchique. Pour toute absence, vous devez prévenir le Secrétariat **par téléphone avant le démarrage du stage** : ☎ 05.55.11.47.70.

Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de cours, sauf circonstances exceptionnelles et toujours avec l'autorisation de leur direction.

## Accès aux locaux de l'organisme – Entrées et sorties

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un animal, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

## ■ Discipline

### Tenue et comportement

Les stagiaires doivent se présenter dans une tenue décente et propre. Ils doivent veiller à avoir en toutes circonstances un comportement correct à l'égard de toutes les personnes présentes dans l'établissement.

Il leur est interdit :

- de porter tout signe ostentatoire d'appartenance à un groupe politique ou religieux et de mener des actions de propagande ou de prosélytisme,
- de rejeter quoi que ce soit en fonction de sa religion ou de son origine,...
- d'introduire des boissons ou des aliments dans les salles de cours et sur les plates-formes.

Les stagiaires doivent veiller à l'environnement, et faire un usage raisonnable de l'énergie et de l'eau. Téléphones, tout appareil de communication ou de divertissement doivent impérativement être éteints pendant les cours.

## Harcèlement sexuel et moral

Les stagiaires devront se conformer aux articles suivants :

- concernant le harcèlement sexuel : articles du Code du travail [L1321-2](#), [L1153-1](#), [L1153-2](#), [L1153-3](#), [L1153-4](#), [L1153-5](#), [L1153-6](#).
- concernant le harcèlement moral : articles du Code du travail [L1321-2](#), [L1152-1](#), [L1152-2](#), [L1152-3](#), [L1152-4](#), [L1152-5](#), [L1152-6](#).

## ■ Vols

L'OiEau ne peut être tenu pour responsable des pertes, des vols ou dégradations des objets appartenant aux stagiaires qu'ils auraient laissés sans surveillance.

## ■ Propriété intellectuelle

Les documents pédagogiques remis aux stagiaires lors des formations sont protégés au titre des droits d'auteur. Ils ne peuvent être réutilisés par les stagiaires que pour un usage strictement personnel.

## ■ Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

## ■ Sanctions et procédures disciplinaires

Les sanctions et procédures disciplinaires sont régies par les articles R.6352-3 à R.6352-8 du Code du travail.

Xavier HILAIRE  
Secrétaire Général de l'OiEau

